

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 237-2022

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Boulevard de la Baleine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date 05-09-2022 par laquelle **la société SOLASTRIA – 95 Boulevard de la Baleine – 83980 LE LAVANDOU**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 95 Boulevard de la Baleine,

Considérant que des travaux de dépose et repose d'un panneau enseigne de l'hôtel Astria situé 95 Boulevard de la Baleine, par la société Azur Communication, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : La société Azur Communication – 10 Avenue des Commandos d'Afrique – 83980 LE LAVANDOU, est autorisée à occuper le domaine public communal, **95 Boulevard de la Baleine.**

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Boulevard de la Baleine.**

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mardi 13 Septembre 2022 de 14 H à 16 H.**

Article 4 : Pendant la durée des travaux, les riverains et usagers seront autorisés à emprunter le sens interdit dans la portion « parking des Pins Penchés vers Avenue André Gide »

Article 5 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société SOLASTRIA.

Fait au Lavandou, le 5 septembre 2022

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société SOLASTRIA par mail

En date du

Publié le